

PRÉAMBULE

La présente politique, a pour objectif principal de régir l'utilisation des technologies de l'information.

La politique vise entre autres à assurer une utilisation sécuritaire des différents systèmes afin que les renseignements confidentiels que détient la Régie Beau-Château, ne soit accessibles qu'aux personnes qui y ont droit, sachant que toutes les communications faites par le biais de ces technologies de l'information ne peuvent être considérées comme étant totalement du domaine privé.

La politique permet également aux membres du personnel d'utiliser les différentes technologies de l'information à des fins personnelles dans un cadre défini.

1.0 TITRE

Politique d'utilisation des technologies de l'information de la Régie Beau-Château

2.0 ÉNONCÉ

Cette politique vise à établir les règles concernant l'utilisation des technologies de l'information à la Régie Beau-Château, notamment :

- Les courriels;
- Les téléphones intelligents;
- Les tablettes électroniques;
- Les ordinateurs et équipements qui leur sont reliés;
- Les réseaux internet et intranet;
- L'infonuagique;
- Les informations emmagasinées sur support numérique ou amovible;
- Les informations conservées, communiquées ou traitées par des technologies de l'information;
- Les boîtes vocales;

Tout autre appareil électronique pouvant être relié à un réseau filaire ou sans fil.

3.0 OBJECTIFS

- Assurer une utilisation sécuritaire des technologies de l'information;
- Empêcher l'utilisation inappropriée des technologies de l'information;
- Encadrer l'utilisation des technologies de l'information;

- Promouvoir le respect des règles régissant la confidentialité de l'information;

4.0 FONDEMENTS

- Code civil du Québec
- Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et la protection des renseignements personnels
- Loi sur le droit d'auteur
- Loi sur le cadre juridique des technologies de l'information
- Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement
- Chartes des droits et libertés de la personne
- Règlements et autres politiques en vigueur à la Régie Beau-Château, notamment le code d'éthique
- Cadre de référence à l'utilisation du Web et des médias sociaux.

5.0 DÉFINITIONS

Actif informationnel numérique

Toute information stockée dans un format numérique notamment, sur un de ces médias : tel que base de données clé USB, mémoire flash vidéo, photo, ordinateur, tablette, téléphone intelligent. L'information sur le média de l'actif numérique peut être écrite, effacée réécrite, cryptée et copiée.

Courriel

Message transmis par un utilisateur vers un ou plusieurs destinataires, d'un appareil à un autre, par l'intermédiaire d'un réseau informatique;

Hameçonnage

Tentative d'escroquerie basée sur l'usurpation d'identité, consistant à envoyer massivement un courriel, dans le but d'obtenir des renseignements confidentiels.

Support électronique

Support physique sur lequel est conservé un renseignement sous forme textuelle, symbolique, sonore ou visuelle dont l'accès, l'emmagasiner, le traitement ou la communication n'est possible qu'au moyen de technologies de l'information

Infonuagique

Modèle informatique qui, par l'entremise de serveurs distants interconnectés par internet permet un accès réseau à la demande, à un bassin partagé de ressources informatiques configurables et non localisables qui sont proposées sous forme de services, évolutifs selon les besoins et facturés à l'utilisation.

Logiciel

Ensemble des programmes destinés à effectuer un traitement particulier sur un ordinateur

Logiciel antivirus

Logiciel de sécurité qui procède, automatiquement ou sur demande, à l'analyse des fichiers et de la mémoire d'un ordinateur soit pour empêcher toute introduction parasite, soit pour détecter et éradiquer tout virus dans un système informatique

Rançongiciel

Programme malveillant qui permet de prendre contrôle d'un ordinateur dans le but d'extorquer de l'argent

Réseau informatique

Réseau formé par un ensemble d'ordinateurs et de périphériques reliés par des moyens matériels et logiciels.

Tablette électronique

Ordinateur portable de petite taille, mince et ayant pour interface principale un écran tactile.

Technologie de l'information

Ensemble des matériels, logiciels et services utilisés pour la collecte, le traitement et la transmission de l'information

Téléphone intelligent

Cellulaire qui, en plus d'offrir des fonctions téléphoniques, peut intégrer un ordinateur personnel qui en fait un outil de communication capable de gérer, transmettre des données informatiques ou multimédias tout en permettant d'avoir accès à Internet.

Télécharger

Transférer des données ou des programmes emmagasinés entre ordinateur distant et local à travers un réseau informatique

Utilisateur

Tous employés, qui ont un accès aux technologies de l'information mis à leur disposition.

6.0 CONTENU**6.1. DROIT DE PROPRIÉTÉ**

La Régie Beau-Château est propriétaire de toute information ou message créé, envoyé, reçu ou mémorisé par ses logiciels ou équipements des technologies de l'information dans le cadre des fonctions des utilisateurs.

La Régie Beau-Château détient le droit à la vérification ou la destruction de toute information ou message non conforme à la présente politique.

6.2. UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Les utilisateurs ont l'obligation de protéger les actifs informationnels numériques mis à leur disposition à cette fin, ils doivent :

- Utiliser, dans le cadre des droits d'accès qui leur sont attribués et uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, les actifs informationnels mis à leur disposition, en se limitant aux fins auxquelles ils sont destinés;
- Respecter les mesures de sécurité mises en place sur leur poste de travail et sur tout équipement contenant des données à protéger, notamment par l'utilisation de mots de passe complexes, et ne pas modifier la configuration des mesures de sécurité ou les désactiver;
- Se conformer aux exigences légales portant sur l'utilisation des produits à l'égard desquels des droits de propriété intellectuelle pourraient exister;
- Signaler immédiatement à leur supérieur tout acte dont ils ont connaissance, susceptible de constituer une violation réelle ou présumée des règles d'utilisation et toute anomalie pouvant nuire à la protection des actifs informationnels de la Régie Beau-Château;
- Lors de leur départ remettre les actifs informationnels ainsi que tout équipement informatique qui leur avaient été mis à leur disposition dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions;
- L'utilisation d'un équipement ou logiciel personnel n'est permise qu'avec l'autorisation du supérieur et selon les restrictions en vigueur, en tout temps la Régie Beau-Château peut modifier les restrictions, voire interdire l'utilisation des équipements ou logiciels personnels sans préavis.

6.3. RESTRICTIONS QUANT AU CONTENU DES MESSAGES

Les communications effectuées au moyen des technologies de l'information de la Régie Beau-Château ne doivent pas être à caractère diffamatoire, offensant, harcelant et sans restreindre la généralité de ce qui précède, ne doivent pas contenir des images ou des commentaires à connotation sexuelle, des injures raciales ou toutes autres images ou commentaires basés sur l'âge, la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale ou un handicap.

6.4. ACTIVITÉ PROHIBÉES

Tout utilisateur ne peut se servir des technologies de l'information de la Régie Beau-Château de manière à nuire ou compromettre la réputation de celle-ci :

- Se livrer à des activités illégales;
- Exprimer des opinions à des fins politiques ou religieuses en laissant penser qu'elles viennent de la Régie Beau-Château;
- Faire de la sollicitation ou de la publicité non-reliée aux activités de la Régie Beau-Château ;
- Participer à des jeux de hasards ou paris
- Publier sans autorisation de l'information, des opinions ou commentaires sur des sites web ou sur des réseaux sociaux;
- Télécharger, transmettre ou distribuer de l'information et ou tout document confidentiels, privés sans autorisation préalable de la Régie Beau-Château;
- Accéder sans autorisation à des ordinateurs ou autres équipements, logiciels des technologies de l'information, endommager, altérer ou perturber les systèmes de quelque façon que ce soit;
- Utiliser un code d'utilisateur ou mot de passe de quelqu'un d'autre, ou de divulguer un code ou mot de passe y compris le sien à moins d'y être dûment autorisé ;
- Permettre, sans autorisation, à un tiers d'accéder ou d'utiliser les technologies de l'information
- Fournir l'accès à des personnes qui n'y ont pas droit`;
- Compromettre la sécurité des technologies de l'information;

- Ouvrir sans autorisation du courriel qui ne lui est pas destiné ou accéder à une boîte vocale qui n'est pas à lui;
- Emmagasiner des fichiers personnels sur les équipements des technologies de l'information;
- Brancher au réseau des équipements non autorisés;
- Modifier le réseau ou permettre un accès internet sans l'autorisation.

6.5. CONFIDENTIALITÉ

Les communications à l'aide des technologies de l'information ne sont pas privées et leur sécurité ne peut être assurée. Les mots de passe et les codes d'utilisateur sont octroyés dans le but de protéger l'information confidentielle de la Régie Beau-Château contre les tiers et non pas pour conférer un traitement confidentiel aux messages du personnel.

Afin d'assurer à la Régie Beau-Château, un accès continu aux informations contenues dans ses systèmes électroniques, les utilisateurs ne doivent pas utiliser de logiciels personnels ou tout autre logiciel non supporté par la Régie Beau-Château à moins d'obtenir le consentement préalable de son supérieur.

6.6. SURVEILLANCE PAR LA RÉGIE BEAU-CHÂTEAU

La Régie Beau-Château se réserve le droit de surveiller, accéder, récupérer, lire et dévoiler les communications et les informations enregistrées sur tous logiciels, équipements en technologie de l'information dans certaines circonstances, lorsque les intérêts de la Régie est en cause :

- La Régie a des motifs raisonnables de croire qu'un utilisateur se comporte ou est sur le point de se comporter de manière inappropriée en relation avec les technologies de l'information;
- La Régie doit examiner le contenu des messages pour obtenir de l'information qui n'est pas autrement disponible;
- La Régie est requise de le faire par la loi ou par une ordonnance de la Cour lorsqu'elle croit raisonnablement qu'un utilisateur a commis, ou est sur le point de poser un geste ou de commettre un acte qui pourrait nuire directement ou indirectement à la Régie Beau-Château;
- L'utilisateur n'est pas disponible pour cause de décès, maladie, vacances ou n'est plus à l'emploi de la Régie Beau-Château;
- L'utilisateur quitte la Régie Beau-Château, cette dernière se réserve le droit de conserver l'adresse électronique de l'utilisateur pendant un délai jugé pertinent suivant son départ afin d'assurer un suivi des communications importantes.

6.7. PROTECTION DE L'INFORMATION

Il est interdit de transmettre de l'information confidentielle aux utilisateurs de la Régie Beau-Château qui n'y ont pas le droit sauf si une autorisation est donnée et seulement si l'utilisateur signe une entente de non-divulgence.

Les utilisateurs doivent supprimer périodiquement tout message qu'ils ne désirent pas conserver.

6.8. MESURE ADMINISTRATIVE OU DISCIPLINAIRE

Un manquement à la politique peut entraîner, l'application de toute mesure administrative ou disciplinaire appropriée à la gravité du manquement

6.9. ARCHIVAGE DES FICHIERS

Tout comme les documents créés, reçus et classés par un utilisateur dans un dossier physique, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les documents reçus électroniquement doivent être conservés et classés d'archivage. Les messages qui ne sont pas à être sauvegardés doivent être supprimés.

6.10. VIRUS ET ALTÉRATIONS ILLICITES

Tout fichier téléchargé du réseau internet ou tout autre support informatique doit être vérifié par un logiciel antivirus avant l'utilisation il est interdit d'introduire délibérément des virus de tenter de percer les systèmes de sécurité ou de procéder à des altérations illicites.

Les utilisateurs ne doivent pas désactiver les systèmes de sécurité en place ou tenter de les contourner. Les utilisateurs doivent rapporter immédiatement l'existence de tout virus de toute altération ou toute autre infraction à son supérieur qui fera un suivi au niveau informatique.

Les utilisateurs doivent faire preuve de vigilance quant à la possibilité d'hameçonnage, de rançongiciel et doivent se conformer aux directives reçues lors de l'embauche.

7.0 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

7.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Est responsable de l'adoption de la politique

7.2. LES SERVICES DE L'INFORMATIQUE

Émettent des alertes de sécurité des technologies de l'information lorsque nécessaire;

7.3. LA DIRECTION

S'assure que tous les employés connaissent la présente politique

Voient au respect des modalités d'application

S'assurent que les privilèges d'accès aux systèmes électroniques sont suspendus lorsque nécessaire.

7.4.LES UTILISATEURS

Doivent fournir de façon confidentielle à leur supérieur immédiat, lorsque requis, les codes, mots de passe nécessaires pour l'accès aux systèmes qu'ils utilisent;

Doivent signaler immédiatement toute dérogation à la présente politique.

8.0. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur en date de l'adoption lors d'une séance du conseil d'administration.

